



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY  
60850

Courriel : [mairie\\_de\\_puisseux\\_en\\_bray@yahoo.fr](mailto:mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr)

Téléphone : 03 44 82 64 97

Fax : 03 44 82 53 76

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : M. MOISAN,  
Mrs. LAMY, MARTINEZ, TACK, THEFFO, BONISSENT  
Mmes DELICOURT, DESCHAMPS, WIESNER

Absents excusés : Mme MARTIN qui donne tout pouvoir à M. MOISAN  
M. BOUCACHARD qui donne tout pouvoir à Mme DELICOURT

Secrétaire de séance : M. THEFFO

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part des prochaines dates des réunions de conseil municipal prévues jusqu'aux élections de mars 2020. Monsieur le Maire espère que la campagne électorale se déroulera dans la sérénité et le respect de chacun.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame CARON Christiane au sujet de la vaisselle léguée par Monsieur ROSAY à la commune. En effet, la vaisselle est stockée chez Madame CARON et elle aimerait que nous la récupérions. Monsieur le Maire va demander aux agents techniques d'aller récupérer la vaisselle et de la ranger dans un lieu approprié.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la famille BALLEUX pour remercier le Conseil Municipal et Madame DELICOURT de leur attention et leur aide lors des obsèques de Madame BALLEUX Alice.

Monsieur le Maire a reçu plusieurs demandes concernant le cimetière.

Des familles ont demandé que des allées de gravillon soit réalisées dans certaines rangées du cimetière. De plus, les agents techniques sont souvent interpellés lors d'inhumation dans le cimetière par des personnes ne connaissant pas le village pour savoir où se trouve ce dernier. Ils ont donc demandé s'il serait possible d'installer une signalisation (panneau directionnel). Le conseil valide la réalisation des allées de gravier et demande des devis pour la signalisation.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation d'une visite guidée de l'église du village, dans le cadre des journées du patrimoine, le samedi 21 septembre. Un mot d'information a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants par les agents techniques.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de Mr CARON Christophe. Suite à l'émission d'un titre par la trésorerie de CHAUMONT pour récupérer le trop-perçu versé à Monsieur CARON, ce dernier conteste le titre devant le tribunal administratif d'Amiens.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la négligence du secrétariat de l'époque, des subventions du conseil départemental n'ont pas été réclamées en 2010/ 2012 et 2014. Le conseil départemental nous en a informé cet été. Le Maire grâce au professionnalisme et la compétence de la secrétaire a entrepris les démarches nécessaires pour récupérer la somme totale de 26 210€ qui autrement aurait été perdue définitivement.

Monsieur le Maire présente le devis de la société NEXECUR pour l'ajout d'une caméra à l'arrière de la salle des fêtes. Le conseil trouve ce devis trop élevé et réfléchit à une solution moins chère pour régler ce problème. Un contact va être pris avec le SDIS pour l'évaluation des risques.

**Travaux :** Monsieur le Maire fait un point sur les travaux réalisés et en cours :

Pour les travaux de la RD 102, Monsieur le Maire remercie la grande majorité des habitants de PUISEUX qui se sont bien conformés aux règles temporaires mises en œuvre pendant les travaux.

Suite à la plainte de certains administrés, une note d'information a été distribuée pour que chacun ou chacune puisse émettre par écrit ses critiques sur la réfection de la RD 102 ; réfection qui relève du département et non pas de la commune.

Les services techniques du département ont insisté sur les différences techniques entre la réfection de la RD 102 et d'autres routes dans les villages voisins.

A PUISEUX il s'agit d'un ECF et non pas d'une simple pose d'enrobé. Néanmoins Monsieur le Maire, avec à l'appui les courriers des administrés, enverra un courrier aux services départementaux.

Monsieur LAMY signale que le revêtement se tasse déjà et que le problème de l'écoulement des eaux pluviales n'est pas résolu.

Le département nous a précisé que la réfection de la RD 102 n'avait pas pour objet de régler les problèmes liés à l'écoulement pluvial dans le village de PUISEUX.

A certains endroits de la route de l'herbe pousse déjà à travers le revêtement, force est de constater que la qualité générale des travaux déçoit beaucoup.

Monsieur LAMY signale que le ciment de certaines bordures de trottoir saute déjà. Monsieur le Maire est au courant et va demander aux agents techniques de s'en occuper, comme Mr Didier DESCHAMPS leur a déjà expliqué.

Monsieur le Maire signale que les travaux de débouchage des avaloirs et canalisations rue principale ont été effectués début septembre ainsi que le débouchage du puit au BUT DAVID.

L'entreprise GRISEL a curé et refait la mare du BUT DAVID. L'aménagement de la mare sera à prévoir. Le conseil municipal remercie l'entreprise GRISEL pour le travail accompli qui a satisfait les habitants du BUT DAVID.

Les travaux du MICHELET commenceront le mercredi 16 octobre jusqu'au vendredi 25 octobre. Un mot a été distribué dans les boîtes aux lettres des personnes concernées par l'organisation du ramassage des ordures ménagères. Une déviation ainsi qu'une interdiction de stationnement seront mises en place et Monsieur COCHET, que nous remercions cordialement, va prêter un champ afin que les personnes puissent stationner leurs véhicules. Ces travaux seront suivis par notre ingénieur conseil de la CCPB, Monsieur Didier DESCHAMPS.



## **20-2019 RODP Télécommunication**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

### **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,15 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **21-2019 RODP Electricité**

### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La délibération n°2016-06-03 est abrogé du fait de l'adoption de cette nouvelle délibération.

## **22 – 2019 – Jury des fleurs**

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer, comme prévu, une enveloppe globale de 380€ pour le jury des fleurs qui sera répartie entre les lauréats.

## **23 – 2019 – Délibération indemnité du percepteur**

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide avec 8 voix Pour dont 2 pouvoirs, 1 voix CONTRE et 2 abstentions :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Valérie LEDRU, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Ce qui représente pour l'année 2019 la somme de 306.04€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.



## **24 – 2019 – Délibération sortie d’inventaire**

Sur proposition de Madame Valérie LEDRU, receveur municipal et afin de mettre à jour l’inventaire communal, le conseil municipal décide à l’unanimité de sortir de l’actif les biens mobiliers acquis avant 2009 comme l’impose la loi.

## **25 – 2019 – Délibération rapport activité 2018 SE 60**

Monsieur le maire informe que le SE 60 a adressé son rapport d’activités 2018.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal après avoir entendu l’exposé prend acte du rapport d’activité du SE60.

## **26-2019 -DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONVENTION DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de reconduire la convention de déneigement avec Monsieur PETEL et Monsieur Philippe TACK.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité de reconduire la convention avec les deux agriculteurs conventionnés habituellement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Un courrier de remerciement sera bientôt envoyé à Mr PETEL pour le prêt de ses champs lors des travaux de cet été.

### **Organisation du 11 Novembre 2019 :**

Comme chaque année, un repas sera offert aux habitants de plus de 65 ans de Puiseux en Bray, le lundi 11 novembre 2019 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose les différentes options possibles pour le choix du repas afin que les membres du Conseil Municipal puissent choisir.

Une animation musicale est prévue au cours du repas.

Les modalités habituelles seront reconduites pour l’organisation de ce banquet.

### **Organisation de Noël 2019 :**

Monsieur le Maire fait un point sur le coût du Noël 2018 et ce qui avait été réalisé.

Le spectacle est déjà réservé pour le samedi 14 décembre à 17h en partenariat avec la commune de Lalande en Son et le conseil départemental. Des devis vont être demandés pour le colis des anciens. Un point sera fait lors du prochain conseil. Les modalités antérieures seront reconduites.

### **Rappel :**

Suite à une plainte, il est rappelé que le stationnement sur les trottoirs est interdit.

Madame DESCHAMPS en profite pour faire part d’un problème, rue du Sousmarqué, de déjections canines sur les trottoirs.

Un habitant rue principale a déjà signalé ce problème. La personne étant semble-t-il la même pour ces deux rues, un courrier va lui être envoyé dans un premier temps.

## **PLUIH :**

Un nouveau calendrier a été réalisé par la CCPB pour la mise en place du PLUIH.

Celui-ci devrait être en vigueur courant 2021.

Le dossier de concertation est à disposition des habitants à la mairie aux horaires d'ouvertures habituels.

## **Nuisances sonores :**

Un courrier de Mme LAMY nous fait part d'un problème de nuisances sonores.

En effet, depuis que la RD102 a été refaite, le bruit de la circulation est amplifié surtout lors du passage des véhicules lourds (camions, engins agricoles.)

Elle demande qu'un aménagement de la route soit réalisé afin d'atténuer la vitesse des véhicules afin de réduire le bruit.

Plusieurs aménagements sont proposés par le conseil mais Monsieur le Maire signale que la rue principale étant une route départementale, la commune ne peut rien faire sans l'accord du conseil départemental. Il déclare qu'une étude pourrait être réalisée en collaboration avec le conseil départemental mais que ce problème sera réglé à la prochaine mandature.

## **Chiens errants :**

Suite à des plaintes récurrentes d'administrés, des courriers vont une fois de plus être envoyés aux propriétaires des chiens errants dans les rues de la commune de nuit comme de jour.

## **Questions diverses :**

Plusieurs administrés ont demandé s'il était possible de louer la salle des fêtes une seule journée le Weekend. A la réflexion, le conseil donnera toujours priorité pour une location pour tout le weekend mais très exceptionnellement la location à la journée reste possible.

Monsieur TACK demande s'il serait possible de mettre une rampe à l'escalier reliant la rue principale à la place de l'église. Monsieur le Maire lui précise que cela n'est pas possible car si nous apportons une modification à l'infrastructure actuelle, nous sommes obligés de la mettre aux normes PMR. Monsieur LAMY propose d'aménager un chemin d'accès depuis chez Madame CARON et Mr BONNISSANT propose de supprimer l'escalier. Ces travaux ne sont pas d'actualité car ils engendreraient un certain coût non prévu au budget.

Monsieur TACK demande s'il est possible de recréer la mare rue principale afin de limiter le problème du ruissellement des eaux pluviales. Monsieur le Maire déclare qu'une étude au sujet du problème du ruissellement des eaux pluviales est en cours et est menée par la CCPB dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Le Maire  
Jean-François MOISAN

